



DEL 25-066

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°25-021 (MISE EN PLACE D'IFSE SPECIFIQUES)

Rapporteur : Damienne FLEURY

Par délibération n°25-021 du 25 mars 2025, le conseil municipal a mis en place des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) spécifiques correspondant à des missions ponctuelles ou des fonctions supplémentaires exercées par certains agents au cours de l'année.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture demandent que cette délibération soit retirée, au motif que le conseil municipal ne peut pas mettre en place ces IFSE additionnelles (car elles ne correspondent pas à des sujétions particulières liées à un poste, mais à un engagement accru de l'agent).

En conséquence, c'est au maire qu'il revient de fixer le montant de l'IFSE attribuée à chaque agent dans le cadre des plafonds d'IFSE (ceux-ci permettent d'intégrer les bonifications prévues). Les montant attribués feront l'objet d'un arrêté du maire au cas par cas.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°25-021.

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 27 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

